

084-2023

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

-----

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des actions s'inscrivant dans le projet culturel en partenariat avec les écoles,

**CONSIDERANT**, la volonté du service culturel de mettre en œuvre un projet artistique et culturel avec 3 établissements scolaires du secteurs : l'Ecole Elémentaire du Bois de l'Etang à La Verrière, L'Ecole Maternelle du Bois de l'Etang et des Noës à La Verrière, l'Ecole des Sources à Lévis-St-Nom.

**CONSIDERANT**, la proposition de co-financement de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De Signer la Convention entre la commune de La Verrière et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines domiciliée 3 boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES Cedex.

**ARTICLE 2 :** La Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines s'engage à verser à la ville de La Verrière la somme de 5 500€ pour la réalisation du projet.

**ARTICLE 3 :** Dit que la recette sera inscrite au budget communal 2023 au chapitre considéré.

Fait à La Verrière,  
Le 17 octobre 2023

Le Maire,  
Nicolas DAINVILLE

